

Conseil Communautaire du 10 décembre 2018

Date d'envoi de la convocation : 4 Décembre 2018  
Nombre de Conseillers en exercice : 93  
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 78  
Nombre de Procurations : 5  
Nombre de Votants : 83

**PRÉSIDENCE DE :** M. Alain SUGUENOT

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

**Suppléants :** M. Ludovic GAUTHEY (Suppléant d'EBATY),  
Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE,  
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

**Délégués ayant donné procuration :**  
M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,  
Mme Danièle JONDOT-PAYMAL à M. Patrick MANIERE,  
Mme Martine BOUGEOT à M. Patrick FERRANDO,  
M. Thierry LAINE à M. Vincent LUCOTTE,  
Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :**  
Mmes et M. Justine MONNOT, Philippe ROUX, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Didier SAINT EVE, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Pascal MALAQUIN, Bernard NONCIAUX, M. Thomas d'ANGERVILLE

**Secrétaire de séance :** M. Alexis FAIVRE

## ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

M. COSTE, rapporteur, rappelle que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) met en évidence la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de préciser ses ambitions pour sa politique de gestion des déchets ménagers et de décliner les différents objectifs du Plan au travers d'un Programme Local de Prévention des Déchet Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Il souligne que le précédent Programme Local de Prévention s'est achevé fin 2017. Il a permis de promouvoir de nouvelles actions telles que le compostage collectif et de diminuer la production de déchets de 4 % en 5 ans au lieu des 7 % définis dans la convention de départ, mais sans prise en compte de la réduction sensible des déchets provenant des déchèteries communautaires.

Il propose de renouveler ce programme prescrit par l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, qui prendrait à présent en compte l'ensemble des déchets pris en charge par la collectivité.

Les objectifs du Plan Régional sont de diminuer de 15 % la production de déchets en 2025 et 20 % en 2031, par rapport à 2010. Ces chiffres, appliqués aux tonnages produits par la Communauté d'agglomération sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Déchets Ménagers et Assimilés	2010	2017	projection 2025	projection 2031
Tonnages	31 500	29 000	26 865	25 290
Kg/hab	702	636	597	562
%		-9%	-15%	-20%

Au-delà des objectifs du Plan Régional à atteindre, M. COSTE rappelle l'intérêt d'une gestion efficace de la compétence déchets, dont le budget pourrait se voir impacté, sensiblement, par les évolutions de charges prévues par les textes réglementaires.

A titre d'exemple, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), appliquée sur les déchets enfouis, passera progressivement de 24 €/T en 2019 à 65 €/T en 2025. La TGAP devrait ainsi faire évoluer les charges communautaires de 140 000 € à 380 000 € en 2025, soit une évolution de 3 à 8 €/hab.

La mise en place d'actions, définies dans le cadre d'un Programme Local de Prévention, en concertation avec les acteurs du territoire, permettrait de limiter les charges du service et de compenser les hausses des coûts de traitement des nouvelles filières à mettre en place, tel que le tri de tous les emballages plastiques prévu en 2022.

M. COSTE précise que les actions proposées s'inscriront dans les objectifs du Plan National de Prévention des Déchets présenté en annexe.

Le Décret 2015-662 du Code de l'Environnement précise que l'élaboration de ce programme, nécessite la mise en place d'une **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**. Cette commission est un lieu de co-construction à vocation consultative et prospective. La composition et les modalités de fonctionnement de cette commission sont en cours d'élaboration et seront arrêtées dans le cadre d'un prochain conseil communautaire.

M. COSTE indique que le projet de PLPDMA, une fois validé par l'Exécutif, sera soumis à une consultation simplifiée du public pour une période d'au moins 21 jours.

Ensuite, le PLPDMA sera proposé au Conseil Communautaire et après validation devra être transmis, dans un délai de deux mois, au Préfet et à l'ADEME.

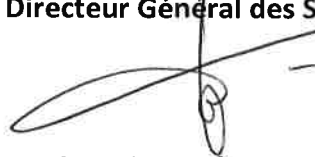
Le PLPDMA de la Communauté d'Agglomération pourrait ainsi être adopté définitivement lors du Conseil Communautaire de septembre 2019. Un calendrier prévisionnel de la procédure d'élaboration est établi.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- APPROUVE le dispositif proposé,
- DECIDE la mise en place d'un Programme Local de Prévention Déchets Ménagers et Assimilé (PLPDMA),
- VALIDE le calendrier prévisionnel d'élaboration,
- AUTORISE le Président à engager les démarches administratives et à signer les demandes d'aides aux organismes subventionneurs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services**



**Jean-François PONS**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés Planning prévisionnel d'élaboration

- De janvier à avril : Elaboration du diagnostic du PLPDMA, mise en place de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)
- Mai : Présentation du diagnostic à la CCES et validation des objectifs
- Mai et Juin : Mise en place des groupes de travail en lien avec des objectifs
- Juin : Présentation du PLPDMA pour validation à l'Exécutif après avis de la CCES
- Juillet : Consultation Publique (21 jours)
- Septembre : Validation du PLPDMA par le Conseil Communautaire

---

## Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)

35 actions inscrites dans le PNPD peuvent être déclinées dans les territoires, elles sont regroupées en 10 axes :

<u>3 AXES TRASNVERSAUX</u>	<u>7 AXES THEMATIQUES</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Etre Eco-exemplaire</li><li>- Sensibiliser</li><li>- Utiliser les leviers économiques</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lutter contre le gaspillage alimentaire</li><li>- Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets</li><li>- Augmenter la durée de vie des produits</li><li>- Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable</li><li>- Réduire les déchets des entreprises</li><li>- Réduire les déchets du BTP</li><li>- Réduire les déchets marins</li></ul>

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Beaune Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay
<b>Numéro de l'acte</b>	CC-18-096-1
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	8.8 - Environnement
<b>Objet de l'acte</b>	Elaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	021-200006682-20181210-CC-18-096-1-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	15/01/2019
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	15/01/2019